N° ...

**Objet**: validation d'ancienneté

## LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;

Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n°2002-78 du 29 janvier 2002 fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des professeurs contractuels, modifié notamment par le décret n°2008-538 du 22 mai 2008 ;

Vu le dossier de l'intéressé,

## **DECIDE:**

**Article premier.-** Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Mbaye FAYE du corps des PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE NF REF, hiérarchie A1, matricule de solde n°639174N, conformément aux dispositions du décret n°2008-538 du 22 mai 2008 :

Ancienneté	à valider		Ancienneté
Période de vacation / volontariat	Période contractuelle	Ancienneté totale	validée aux 2/3
Du 17.10.2008 au 17.10.2008	Du 17.10.2008 au 01.10.2009	11m14j	7m19j

**Article 2.-** La situation administrative de Monsieur Mbaye FAYE du corps des PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE NF REF, matricule de solde n°639174N, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté, utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2008-538 du 22 mai 2008 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
4CL 1ECH	01.10.2009	7m19j	4CL 1ECH 4CL 2ECH 3CL 1ECH 3CL 2ECH 2CL 1ECH 2CL 2ECH	01/10/2009 12/02/2011 12/02/2013 12/02/2015 12/02/2017 12/02/2020	7m19j Anc. épuisée

Article 3.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.